

ANNEE SCOLAIRE 2017 - 2018
Téléchargement par notre site internet

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous, la procédure concernant la demande d'inscription pour votre enfant dans notre établissement pour la prochaine rentrée scolaire.

Vous devez télécharger sur notre site :

- la demande d'inscription 2017 - 2018
- le règlement intérieur de l'école,
- la convention de scolarisation,
- le règlement financier 2016 - 2017.
(les tarifs pour l'année scolaire 2017 - 2018 vous seront transmis courant juin 2017 après le conseil d'administration de l'OGEC).

Document à joindre au dossier :

- Copie du livret scolaire pour les enfants déjà scolarisés.

Une fois le dossier complet, merci de le retourner à l'école.

L'école est ouverte tous les jours de 8h30 à 18h00 sauf le mercredi.

En dehors de ces horaires, vous pouvez déposer votre dossier dans la boîte aux lettres de l'école située au niveau de la porte d'entrée.

Les inscriptions en petite section de maternelle sont ouvertes aux enfants nés en 2014.

Dès réception du dossier et en fonction des places disponibles, je vous proposerai un rendez-vous pour vous présenter le projet pédagogique de l'école et répondre à toutes vos questions.

A l'issue de ce rendez-vous, l'inscription de votre enfant sera alors confirmée.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Madame Sarah BAERTICH
Chef d'Etablissement

DEMANDE D'INSCRIPTION

Année scolaire 2017-2018

NOM : Prénom :

Sexe : Né(e) le : Classe demandée :

Adresse :

Tél. (pour vous contacter pour convenir d'un entretien) :

Etablissement fréquenté en 2016 - 2017 :

Pour quelle(s) raison(s) avez-vous choisi l'école Saint-Joseph ?

Qu'attendez-vous de l'école privée catholique ?

Avez-vous fait d'autres demandes d'inscription ?

Si oui, auprès de quels établissements ?

Avez-vous un point important à signaler au sujet de votre famille (situation familiale...) et/ou au sujet de votre enfant ?

E-MAIL : accueil@ecolestjoseph.paris

Etablissement catholique privé sous contrat d'association

Chef d'établissement : Madame Sarah BAERTICH

LES HORAIRES : de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30

La ponctualité est de règle. La présence en classe est obligatoire.

Le respect des horaires est indispensable. Arriver en retard perturbe l'organisation de l'école et trouble le retardataire, qui démarre difficilement sa journée. En cas de retard, un billet sera à compléter et à signer par les parents. Au bout de trois retards dans la même période, l'enfant ne sera pas accueilli dans sa classe.

Les rendez-vous médicaux sont pris en dehors des temps scolaires, le mercredi, le samedi ou pendant les vacances.

La participation aux cours de sport et de natation est impérative. Les dispenses ne sont acceptées que sur présentation d'un certificat médical.

LES ÉLÈVES :

La **tenue** : l'élève arrive à l'école avec une tenue vestimentaire correcte et soignée (tongs et maquillage sont proscrits).

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les **vêtements perdus** sont rangés dans les préaux. En fin d'année scolaire, ils sont donnés à une œuvre charitable.

Pour le jour de **sport**, une tenue spécifique doit être portée.

Chacun veille à avoir son **matériel** complet et en bon état.

Les **maladies contagieuses** doivent être signalées au secrétariat ainsi qu'à l'enseignant.

L'usage des **médicaments** dans le cadre de l'école est interdit. En cas de pathologie particulière, s'adresser à la directrice pour établir un P.A.I.

Les chewing-gums et sucettes sont interdits, les bonbons autorisés pour les anniversaires.

Les élèves n'apportent pas à l'école d'objets de valeur, bijoux, jeux électroniques, portable, ni argent. L'école décline toute responsabilité en cas de disparition ou de vol.

Les ballons en mousse sont autorisés lorsque la cour est sèche et la porte donnant sur la rue fermée.

Les déplacements seuls sont interdits sauf avec l'autorisation d'un adulte.

LA DISCIPLINE :

Chacun est attentif à tous et s'adresse correctement aux élèves et aux adultes. Les insultes et gestes agressifs ou grossiers sont interdits.

En cas de problème avec un camarade, les différends se règlent sans violence, et l'intervention d'un adulte doit être sollicitée. En aucun cas, un parent ne doit intervenir directement auprès d'un enfant qui n'est pas le sien, mais doit bien sûr informer un membre de l'équipe éducative.

Les locaux et le matériel scolaire, ainsi que les effets personnels sont à respecter. En cas de dégradation, la réparation du matériel peut être exigée ou facturée aux familles.

LES CLASSES DE DÉCOUVERTE :

Dans le cadre d'un projet scolaire, les enseignants peuvent proposer un séjour en classe de découverte avec la volonté que tous les élèves y participent.

LE RÔLE DES PARENTS :

Les parents veillent à ce que leurs enfants appliquent le règlement.

Chaque jour, ils consultent le cahier de liaison. Ils signent les cahiers pour prendre connaissance des informations et du travail scolaire, contrôlent les devoirs du soir le cas échéant.

Pour rencontrer les enseignants, les parents prennent rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de liaison.

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou difficultés familiales aux enseignants et/ou la directrice.

LES ABSENCES :

En cas d'absence de l'élève : prévenir par téléphone ou par mail avant 9 heures pour indiquer la raison et la durée de l'absence. Au retour en classe, l'élève doit présenter un bulletin d'absence complété par les parents dans le carnet de liaison.

Un certificat médical est exigé pour les maladies contagieuses.

Du CP au CM2 : La présence scolaire est obligatoire, aucune autorisation d'absence ne peut être donnée par la direction. C'est votre responsabilité que vous engagez quand votre enfant s'absente pour des motifs autres que de santé. Le faisant vous le pénalisez. En aucun cas les enseignants ne vous communiqueront le contenu des cours pendant ces heures d'absences.

LES SANCTIONS :

Les sanctions sont appliquées en fonction de la gravité de la faute commise, et peuvent être mentionnées sur le livret scolaire.

Directement attribuées par les enseignants et les éducateurs, elles peuvent être de plusieurs ordres : une punition écrite / une privation d'activité ou de sortie / une retenue / une exclusion de la classe.

Si le comportement d'un élève trouble gravement sa scolarité et l'école, le conseil des maîtres peut décider d'un avertissement de travail ou de comportement, d'une exclusion temporaire de l'école ou d'une non réinscription.

LA DEMI-PENSION, L'ÉTUDE ET LA GARDERIE :

Ce sont des services rendus aux familles. Le comportement des élèves doit être correct.

Le respect des horaires est impératif pour la sortie.

***En cas de retards abusifs ou répétés des parents après 18 heures,
les enfants ne seront plus acceptés à l'étude ou à la garderie.***

Dans le cas extrême où les parents n'ont pu être contactés, les enfants seront conduits au commissariat.

Signature de l'élève : (à partir du CP)

Signature des parents :

Convention de scolarisation

ENTRE :

L'École Privée Saint-Joseph, établissement d'enseignement privé catholique sous contrat d'association, domicilié 154, rue Saint-Maur 75011 PARIS et géré par l'OGEC Saint-Joseph, Association de Gestion de l'établissement susmentionné,

représenté par son chef d'établissement, Mme Sarah BAERTICH,
Désigné ci-dessous « l'établissement »

D'une part

ET

Monsieur et/ou Madame

Demeurant.....

Représentant(s) légal (aux), de l'enfant (*nom prénom*),

Désignés ci-dessous «le(s) parent(s) »

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par l'École Privée Saint-Joseph sur demande du (des) parent(s), ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 - Modalités de la scolarisation

Après avoir pris connaissance du projet d'établissement et du règlement intérieur, le(s) parent(s) déclare(nt) y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter par l'enfant

Le(s) parent(s) déclare(nt) également avoir pris connaissance du montant de la contribution des familles du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école privée Saint-Joseph et du coût des prestations annexes facultatives proposées par l'établissement (restauration scolaire, études surveillées, garderies, et selon les classes et les années, classes de découverte). Ces tarifs peuvent faire l'objet d'un ajustement pour l'année scolaire à venir. Cet ajustement est présenté en juin de l'année scolaire en cours. Il ouvre au(x) parent(s) une faculté de désistement sans pénalité pour une durée de deux semaines à compter de l'envoi des tarifs applicables pour l'année à venir (article 6 .3.). Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer (solidairement) la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

En conséquence, le(s) parent(s) et l'établissement conviennent que l'enfant sera scolarisé en classe de pour l'année scolaire 2017 - 2018, (sous réserve d'une décision d'orientation favorable).

Pour marquer leur accord sur la scolarisation de leur enfant, le(s) parent(s) verse(nt) le montant des frais d'inscription et un acompte sur la contribution des familles imputable sur la facture annuelle.

L'inscription ne devient définitive qu'après versement des frais de dossier et d'un acompte sur la contribution des familles.

Article 3 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation et celui des prestations annexes facultatives font l'objet d'un tarif annuel déterminé chaque année par le Conseil d'Administration de l'OGEC. Il figure en annexe de la présente convention.

Article 4 - Assurances

L'assurance scolaire est obligatoire et comprise dans les frais «Contribution des Familles» (un dépliant Assurance FEC vous sera donné en début d'année scolaire).

Article 5 - Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement au(x) parent(s), sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 6 : Durée du contrat

6.1. : La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire.

6.2. : Elle fait l'objet, chaque année, d'une reconduction, par l'envoi par l'établissement et le retour par le(s) parent(s), avant la date requise, de la fiche de réinscription et le versement des frais d'inscription et de l'acompte sur la contribution des familles au coût de la scolarisation.

6.3. : Une faculté de désistement sans pénalité est ouverte aux parents d'élèves pour une durée de deux semaines à compter de l'envoi des tarifs applicables pour l'année scolaire à venir (en juin).

Article 7 : Résiliation du contrat

7.1. : En cas de résiliation hors de la période prévue à l'article 6.3, l'établissement pourra conserver le montant des frais d'inscription.

7.2. : Si la résiliation intervient en cours d'année scolaire, pour l'une ou l'autre des causes réelles et sérieuses exposées ci-dessous, la contribution des familles au coût de la scolarisation est due au prorata temporis pour la période écoulée.

7.3. : Lorsque la résiliation n'est pas motivée par l'une ou l'autre des causes réelles et sérieuses exposées ci-dessous, la contribution des familles au coût de la scolarisation est due pour la totalité du trimestre commencé.

7.4. : Les causes réelles et sérieuses de résiliation de la convention en cours d'année scolaire sont :

Pour le(s) parent(s) :

- Un déménagement à une distance incompatible avec le suivi de l'activité scolaire dans l'établissement.

Pour l'établissement ou les parents :

- Un changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement.
- Tout autre motif légitime accepté expressément par les parties.

7.5. : L'établissement ne peut résilier de plein droit la convention que pour les motifs suivants :

- Une décision disciplinaire du conseil des maîtres, une solution de reclassement dans un établissement de l'enseignement catholique de Paris est alors proposée.
- Une décision de l'OGEC, constatant en fin d'année scolaire, l'absence de règlement de la contribution des familles au coût de la scolarisation ou des prestations annexes.

7.6 : En cas de cessation d'activité ou de fermeture imposée de la classe, sans reclassement des élèves, l'établissement est redevable envers le(s) parent(s) d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s) : une photo d'identité sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Sauf opposition du(des) parent(s) : une photo de l'élève pourra être publiée dans la revue ou tout autre document écrit de l'établissement (y compris sur le site internet de l'école).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

A le

Signature du Chef d'Etablissement

Signature des parents

REGLEMENT FINANCIER ANNÉE 2016 – 2017

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS

Prestations scolaires

Contribution familiale		
- classes maternelles	par élève et par an	848.00 €
- classes primaires		968.00 €

Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat, ainsi que la mise à disposition des livres et les fournitures scolaires, les frais de sorties (*sauf classe de nature*), les photos individuelles et la photo de la classe. Elle comprend également les frais de piscine des classes primaires.

Prestations extra – scolaires (facultatives)

Restauration

1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
212.00 €	424.00 €	636.00 €	847.00 €
par élève et par an			
Repas occasionnel : 7.90 € (à régler le jour même)			

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par le(s) parent(s).

La facturation des repas est annuelle.

En cas d'absence de 4 jours consécutifs ou plus, sur demande de la famille et sur présentation d'un certificat médical, l'établissement remboursera 3.00 € par repas non pris.

Etudes / Garderies Atelier du soir

Etudes / Garderies (1 ou 2j/sem)	par élève et par an	130.00 €
Etudes / Garderies (3 ou 4j/sem)	par élève et par an	260.00 €
Etude ou Garderie occasionnelle : 5.00 € (à régler le jour même)		
Atelier péri-scolaire du soir	par élève et par an	190.00 €

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

Contribution et cotisations volontaires

Contribution volontaire aux actions de solidarité et de développement	par famille et par an	109.00 €
Cotisation volontaire APEL	par famille et par an	28.00 €

Contribution volontaire aux actions de solidarité et de développement :

Cette contribution permet la réalisation d'action de solidarité en faveur des familles nombreuses ayant plusieurs enfants scolarisés dans l'Ecole et des familles confrontées à des difficultés financières importantes.

Elle permet également le développement de l'établissement.

Son montant est de 109.00 € par famille et an.

Cette cotisation est facultative.

Cotisation volontaire APEL ST JOSEPH

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement (brocante, kermesse, bibliothèque, repas international, aide au financement de projet spécifique par l'école...).

La cotisation facultative est de 28.00 € par famille.

Cette cotisation est facultative.

Classes transplantées

En lien avec le projet éducatif, les enseignantes envisagent un départ en classes transplantées. Le coût du séjour et des dates vous seront communiqués en début d'année.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Calendrier et mode de règlement

Vous recevrez une facture annuelle fin Septembre 2016.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Le montant de votre facture annuelle est prélevé le 5 de chaque mois entre les mois de Novembre et Juin (soit 8 prélèvements).

Toute demande de paiement par prélèvement se fait au mois de Septembre 2016. Pour tout changement de compte bancaire, celui-ci doit être signalé avant le 20 du mois précédent pour être pris en compte le mois suivant.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites par tacite reconduction.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le compte de la famille.

En l'absence de prélèvement, et exceptionnellement le règlement par chèque bancaire ou postal doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

Octobre 2016	50 % du montant de la facture annuelle
Janvier 2017	25 % du montant de la facture annuelle
Avril 2017	25 % du montant de la facture annuelle

Tout règlement doit être émis à l'ordre de "OGEC SAINT JOSEPH".

En cas de rejet d'un chèque, les frais bancaires seront imputés sur le compte de la famille.

Aucun règlement en espèce ne peut être admis.

REDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de : 100 % sur la contribution des familles à partir du 3^{ème} enfant.

FRAIS DE DOSSIER (POUR LES NOUVELLES INSCRIPTIONS)

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après règlement. Leur montant est de 25,00 €.

ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

L'acompte d'inscription ou de réinscription, d'un montant de 75,00 €, est appelé lors du deuxième trimestre et sera encaissé courant avril 2017. Il est ensuite imputé (en déduction) sur la facture annuelle de l'année suivante.

ENTRAIDE

Lorsqu'une famille se trouve en difficulté financière, elle doit solliciter le chef d'établissement et pourra obtenir une aide en produisant tous documents justifiant sa situation : Avis d'imposition, RMI, CAF, ANPE, ASSEDIC. Cette aide est temporaire et sera déterminée au cas par cas.

IMPAYES

En cas d'impayés, l'établissement pourra tenter toute action nécessaire pour recouvrer les sommes dues. En outre, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.